

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 8 septembre 2025 à 20h00

Date de convocation et d'affichage : 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Marie-Paule BLANCHYS, Gislaine ALARY, Hélène BOUNHOL, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Charles VAYSETTES.

Absents : Anne-Lise CASTELBOU donne procuration à Joël BARTHES
Jean-Claude TROUCHE donne procuration à Gislaine ALARY
Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Présentation de l'analyse financière par Madame Emeline REGI, conseillère aux décideurs locaux.

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A ARVIEU
PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation Boudes/Bousquet au 179 rue des Cartables, nécessite une extension du réseau électrique et que compte tenu que la parcelle concernée est classée au PLUi en zone UB, l'amenée des réseaux est à la charge de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 4 154,96 € Euros HT. Sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la commune est 2 492.98 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité
DE DEMANDER au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

DE S'ENGAGER à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 492.98 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION
LANCEMENT DU MARCHÉ TRAVAUX PAR LE SIEDA

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 portant Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre - Energies renouvelables photovoltaïques,

Considérant que la commune d'ARVIEU a accepté les termes de la convention de groupement de commande portant réalisation de sites autoconsommations collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités ou sur ombrières,

Considérant que la commune d'ARVIEU souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïques sur sa commune,

Considérant que des études préalables sur le potentiel et la faisabilité de déployer des installations photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisées. Au vu des résultats de ces études le site suivant est retenu selon les éléments techniques définis dans l'APS/APD:

- Site d'implantation des panneaux solaires :
 - Salle de spectacle Les Tilleuls
- Bâtiment consommant l'énergie produite :
 - Tous les bâtiments propriété de la commune,

il convient désormais de passer à la phase réalisation des installations photovoltaïques. Pour ce faire dans le cadre du groupement de commande, il convient à la commune d'ARVIEU d'autoriser le coordonnateur à lancer les marchés de travaux conformément à la convention de groupement de commande.

Pour cette phase le coordonnateur sera appuyé par le maître d'œuvre qui a réalisé les études préalables. Ce dernier devra :

- Réaliser les dossiers de consultation aux entreprises pour la réalisation des installations photovoltaïques
- Analyser les offres
- Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux
- Faire le suivi des travaux jusqu'à leur parfait achèvement

Etant précisé que la commune d'ARVIEU en tant que maître d'ouvrage sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces travaux. Ainsi, il lui sera demandé d'assumer toutes les prérogatives lui incombant, notamment le suivi des réunions de chantier, PV réception travaux, ... et toutes sollicitations associées pour le bon déroulement de l'opération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE D'AUTORISER le Coordonnateur, le SIEDA, à lancer la consultation pour les travaux suivant le projet défini à l'APS/APD et de satisfaire à ces obligations de coordonnateur défini dans la convention de groupement de commande,

PREND ACTE que le maître d'œuvre poursuit sa mission sur la phase travaux,

S'ENGAGE à assumer son rôle de maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à exécuter les marchés travaux attribués par le coordonnateur, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

MEDIATHEQUE D'ARVIEU OPERATION DE DESHERBAGE DU FOND

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans le cadre de l'opération de désherbage menée actuellement, un grand nombre d'ouvrages sont à extraire. Après prise d'information auprès de la Médiathèque Départementale et de médiathèque situées en Aveyron, l'équipe du Cantou (personnel médiathèque) a pu identifier une société de solution de reprise de ces documents.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à la société AMMAREAL en vue de l'organisation d'une opération d'évacuation d'ouvrages de la médiathèque municipale afin d'assurer cette opération de désherbage. Dans un premier temps, cela concerne environ 800 à 900 ouvrages qui seront à évacuer. Ils sont actuellement triés avec soin par les bénévoles et personnels du Cantou.

Ce prestataire s'engage à accompagner l'équipe de la médiathèque à travers 3 dispositifs particuliers :

- La vente d'occasion sur leur site
- Le don à des associations
- Le recyclage du papier.

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire : cartons, palettes, ainsi que le transport.

Il est présenté les différentes modalités de reversement des recettes liées à cette opération. Il est indiqué que le désherbage a lieu de façon cyclique et régulière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des notices afférentes aux ouvrages désherbés
- Apposition d'un tampon « Sorti des collections »

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Proposés à la bourse aux livres organisé l'été par le Cantou
- Cédés à une structure prestataire spécialisée dans la reprise de documents désherbés, notamment lorsqu'un grand nombre de supports est désherbé
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription de la commune auprès d'Ammareal afin d'engager un partenariat pour le désherbage de la médiathèque conformément au contexte explicité,
DECIDE que cette structure devra reverser 7.5 % de la vente des ouvrages aux 5 associations caritatives œuvrant en faveur de la lecture et de l'illettrisme,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

CONVENTION RESIDENCE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre La Compagnie Racines en l'Air représentée par Madame Lore DOUZIECH et la commune d'Arvieu, concernant une résidence artistique pour la création artistique « Corps paysage et corps chimère ».

La convention stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, de mettre la salle Culturelle Les Tilleuls à disposition de la compagnie du 15 au 18 septembre 2025, et d'assurer l'accueil de la compagnie. Un temps de restitution du travail effectué se tiendra à l'automne.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.,
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec Madame Lore DOUZIECH pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

**CONVENTION PARTENARIALE PETR / COMMUNE D'ARVIEU DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AUTOMNE
« POLAR, MAGIE, ETC... »**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du festival d'automne « Polar, magie, etc... » le PETR-Syndicat Mixte du Lévezou programmera le spectacle « Les mémoires du Lord Hector » de la Compagnie du Dr Troll, à la salle des Tilleuls d'Arvieu.

La convention stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, de mettre la salle Culturelle Les Tilleuls à disposition de la compagnie le 22 octobre 2025, d'en assurer l'accueil et de prendre en charge financière des repas des membres de la compagnie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec le PETR Syndicat mixte du Lévezou pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **Assainissement collectif – transfert de compétence au Smels** : Madame Regi, CDL, présente en début de conseil pour l'analyse financière, répond aux interrogations de Monsieur le Maire et de Monsieur Barthes concernant la rencontre du 26 août avec le Smels relative au transfert de compétence de l'assainissement collectif.
- **Dossiers d'urbanisme** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée les affaires de recours et contentieux concernant des autorisations d'urbanisme (une requête d'appel contre un permis de construire et un recours gracieux contre un permis d'aménager)
- **Maison Quinton** : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'achat de ce bien par un administré dans le but de le réhabiliter en habitation principale. A ce jour, l'assemblée ne souhaite pas se prononcer sur cette demande, ce lieu pouvant accueillir d'autres projets en cours. Une réponse sera faite au demandeur en fin d'année.
- **Projet « Bien vieillir à Arvieu »** : Ce projet, proposé par le Tiers-Lieux du Jardin d'Arvieu à l'initiative de Christine DANGLES a pour objectif d'ouvrir un espace d'accueils et d'accompagnements. Un suivi a été demandé à l'Adefpat.
- **Rénovation thermique de l'école** : Monsieur le Maire informe que des visites sur site ont lieu les mercredis 3 et 10 septembre pour les entreprises intéressées en présence MS Projets, le maître d'œuvre.
- **Terrain de foot** : Monsieur le Maire indique que suite au regroupement du club de foot Pareloup-Céor avec le club de Réquista, les joueurs de cette entente n'utiliseront plus le terrain d'Arvieu. Monsieur Rodolphe Albouy indique que le club de la JSL (Pont de Salars – Flavin) souhaiterait l'utiliser pour les entraînements des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23:50

Guy LACAN
Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance

